

N° 2016-10-07

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 octobre 2016

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (sauf délibérations n°2016-10-06 à 21 – pouvoir à Mme DUCHON), M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02) et M. Patrice PANNETIER,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-10-01 à 03), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n°2016-10-01 à 11 – pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

Absents excusés :

M. Guy-Michel BEROCHE a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Karin LE MENE,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,
M. Didier BLANCHARD,
Mme Christine DE LA FERTE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 4 octobre 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 12 octobre 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
Définition de 2 zones de perception pour la Communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc, à compter de l'exercice
budgétaire 2017.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.5216-5 I-7° ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1639 A bis et 1636 B undecies ;

Vu la délibération n°2009.06.02 du Conseil communautaire du 23 juin 2009, relative à l'harmonisation progressive des taux de la TEOM ;

Vu les délibérations n°2011.03.03, n°2013-02-04 et n°2014-04-19 des Conseils communautaires des 29 mars 2011, 4 février 2013 et 10 avril 2014, relatives au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les années 2011, 2013 et 2014 ;

Vu la délibération n°2013-12-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 fixant les durées de lissage des taux de la TEOM de Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay et définissant les zones de perception ;

Vu la délibération n°2015-03-03 du Conseil communautaire du 31 mars 2015 modifiant la durée de lissage des taux de TEOM des communes de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud ;

Vu la délibération n°2016-01-11 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016 relative à la définition de 5 zones de perception de la TEOM ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnels du 14 septembre 2016 ;

• En application de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a approuvé, par délibération du 23 juin 2009, un lissage progressif des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçue par Versailles Grand Parc de 2010 à 2014, des 11 communes membres, vers un taux unique communautaire.

Puis, par la délibération du 29 mars 2011, le Conseil communautaire a été contraint par le calendrier réglementaire, de voter un taux unique de la TEOM pour 3 communes entrantes : Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin (aucun lissage des taux ne pouvait être voté au-delà du 15 janvier 2011).

Concernant par ailleurs les taux de TEOM des communes de Bougival, Châteaufort, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay, ceux-ci sont toujours en cours de lissage pour les durées suivantes, fixées par les délibérations des 10 décembre 2013 et 31 mars 2015 précitées :

- Bougival : 4 ans (2014-2017),
- Châteaufort : 3 ans (2015-2017),
- La Celle Saint-Cloud : 4 ans (2014-2017),
- Le Chesnay : 10 ans (2014-2023).

Enfin, pour poursuivre cet objectif de lissage et afin de permettre de voter des taux différenciés, le Conseil communautaire a approuvé le 11 janvier 2016 la création de 5 zones de perception de la TEOM, présentée ci-dessous :

COMMUNES
<i>Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay</i>
<i>Châteaufort</i>
<i>Bougival</i>
<i>La Celle Saint-Cloud</i>
<i>Le Chesnay</i>

Cela fait suite également à l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay, étant précisé que cette dernière avait voté pour l'exercice 2015 un taux de TEOM de 5,39% identique au taux de Versailles Grand Parc.

• Les taux sur 15 communes étant unifiés au 1er janvier 2016, il convient aujourd'hui de réduire le nombre de zones de perception de la TEOM à 2 : l'une regroupant 18 communes, l'autre composée du Chesnay. En effet, le lissage des taux de TEOM de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud prendra fin en 2017. Ces taux atteindront le taux unique de Versailles Grand Parc.

Il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur cette modification du nombre de zones de perception avant le 15 octobre 2016.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

d'approuver la nouvelle définition des 2 zones de perception suivantes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, permettant de fixer des taux de TEOM distincts dans le cadre du lissage, à partir de l'exercice budgétaire 2017 :

COMMUNES
<i>Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay</i>
<i>Le Chesnay</i>

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. SIMEONI).*

Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016-10-07

Résumé de l'acte : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Définition de 2 zones de per...

Date de décision : 11/10/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.2. Fiscalité

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 17/10/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20161011-2016-10-07-DE

Pièces jointes :

2016-10-07 - TEOM zones de perception.pdf

Historique :

17/10/2016 12:21:43	Reçu	Armelle Salvador
17/10/2016 12:23:28	En cours de transmission	
17/10/2016 12:24:44	Transmis en Préfecture	
17/10/2016 12:32:38	Accusé de réception reçu	